THE CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

INTRODUCTION TO THE CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

Further inquiries should be directed to:

The Secretary
Canadian International Trade Tribunal
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A OG7

Telephone: (613) 993-4601
Facsimile: (613) 998-4783

January 1990

FOREWORD

This pamphlet is one of a series designed to inform the public of the work of the Canadian International Trade Tribunal. Pamphlets in the series include:

- Introduction to the Canadian International Trade Tribunal
- Appeals from Customs and Excise Decisions
- Dumping & Subsidizing Injury Inquiries
- Import Safeguard Complaints by Domestic Producers
- Import Safeguard Complaints Concerning the General Preferential Tariff (GPT) or CARIBCAN
- General Inquiries into Economic, Trade and Tariff Matters

The pamphlets provide general guidance only. When interpreting and applying the law, the *Canadian International Trade Tribunal Act* (CITT Act), its Regulations, the statutes which it administers and the Tribunal's Rules of Procedure should be consulted. The Secretary will provide more detailed information on the handling of individual cases.

We look forward to serving you.

John C. Coleman, Chairman

Robert J. Bertrand, Q.C., Vice-Chairman

Kathleen E. Macmillan, Vice-Chairman

WHAT IT IS AND WHAT IT DOES

The Tribunal is an independent quasi-judicial body which reports to Parliament through the Minister of Finance (the Minister).

The Tribunal began operations on December 31, 1988. It took over all the inquiry and appeal functions of the Tariff Board, the Canadian Import Tribunal and the Textile and Clothing Board. The government's intention in amalgamating the three institutions was to strengthen and streamline Canada's facilities for trade remedies and inquiries.

The main legislation governing the work of the Tribunal is the CITT Act and its Regulations, the Tribunal's Rules of Procedure, the *Special Import Measures Act*, the *Customs Act*, the *Excise Tax Act* and the *Canada-United States Free Trade Agreement Implementation Act*.

The Tribunal carries out its statutory responsibilities in an independent and impartial manner. It is not part of any other government department or agency. While the government or the Minister may request the Tribunal to conduct various inquiries, such requests are made publicly and the Tribunal decides the manner in which it will respond.

The Tribunal is composed of nine full-time members including a Chairman and two Vice-Chairmen, all of whom serve terms of up to five years. Members come from a variety of backgrounds, careers and regions.

The Tribunal is supported by a staff of just over 80 people. Its principal officers are the Executive Director, Research, responsible for economic and financial analysis of firms, industries and other parties involved in Tribunal inquiries; the Secretary, responsible for administration, relations with the public, government departments and other governments, and the court registrar functions of the Tribunal; and the General Counsel, responsible for the provision of legal services to the Tribunal.

The Tribunal, as a quasi-judicial body, has rules and procedures similar to those of a court of law, but not quite as formal or strict. The CITT Act states that hearings, conducted by panels of three members or more, should be carried out as "informally and expeditiously" as possible. The Tribunal has the power to subpoena witnesses and require parties to submit documents, even when these are commercially confidential. The CITT Act contains provisions that strictly control access to confidential documents.

In virtually all of its programs, the Tribunal conducts hearings open to the public. These are normally held in Ottawa, Ontario, but, when appropriate, may take place anywhere in Canada.

The Tribunal is located in Ottawa and occupies the offices and hearing rooms previously used by the Tariff Board and the Canadian Import Tribunal.

The Tribunal is the main judicial institution in Canada's trade remedies system. On the administrative side, important components include the Department of National Revenue - Customs and Excise (Revenue Canada) and the Special Trade Relations Bureau of External Affairs. Decisions of the Tribunal can be appealed to the Federal Court of Canada, to General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) dispute settlement panels and, where anti-dumping and countervailing duty cases involve American trade, to binational panels which are provided for under the Canada-US Free Trade Agreement.

The Tribunal has both judicial and advisory functions, and a number of its programs fall into each category.

JUDICIAL FUNCTIONS

For two of its programs, the Tribunal acts as an administrative court. These are:

a) Appeals from Customs and Excise Decisions

In this program, formerly conducted by the Tariff Board, the Tribunal acts as a court of easy access, offering recourse to those who wish to contest Revenue Canada decisions on customs, federal sales and excise taxes,

and related matters. Appeal procedures are informal and accessible to individuals and small businesses.

b) Dumping and Subsidizing Injury Inquiries

In this program, inherited from the Canadian Import Tribunal, the Tribunal conducts inquiries and makes findings on whether the importation of goods, which Revenue Canada has found to be dumped or subsidized, is causing or likely to cause "material injury" to Canadian production of such goods. If the Tribunal finds injury, Revenue Canada levies on the imported goods anti-dumping or countervailing duties equal to the margin of dumping or the subsidy.

ADVISORY FUNCTIONS

In a number of its programs, the Tribunal acts almost as a standing commission of inquiry with powers to conduct research, find facts, hold public hearings and report on a broad range of trade-related matters. These programs relate to various import safeguard inquiries and general inquiries into trade and tariff matters. They are:

Import Safeguard Inquiries

a) Import Safeguard Complaints by Domestic Producers

This program, sometimes called "direct access," is new. Previously, direct access was only available through the Textile and Clothing Board and limited to the textile and clothing industries.

Under this program, Canadian producers, if they form a "major proportion" of an industry and furnish the Tribunal with a "properly documented complaint," have the right to have the Tribunal conduct an inquiry into whether goods, like or directly competitive with those which they produce, are being imported in such quantities as to cause or threaten serious injury to Canadian production.

The Tribunal must conduct an inquiry and report its finding to the government. The government must then decide whether to provide relief to the Canadian industry

if the Tribunal has found injury. The government also has the option, if the Tribunal has undertaken a producer-directed inquiry, to ask it to make recommendations if the Tribunal finds injury.

b) Import Safeguard Complaints Concerning the GPT or CARIBCAN

As part of its policy to promote economic development in developing countries, the government applies, under its General Preferential Tariff (GPT) Program, a reduced import tariff to the products of more than 150 countries. Under CARIBCAN, the government provides duty-free access for most products exported to Canada by the Commonwealth Caribbean countries.

Producers who believe they are being injured or threatened with injury by imports receiving GPT or CARIBCAN preferences may ask the Tribunal to conduct a safeguard inquiry. If, on the basis of the producers' properly documented complaint, the Tribunal feels there is *prima facie* evidence of injury, it will conduct an inquiry and report on whether there is injury to Canadian production as a result of the GPT or CARIBCAN. If the Tribunal finds injury, it is up to the government to decide whether or not to remove or modify the GPT or CARIBCAN preference. This program was formerly carried out by the Tariff Board.

c) Import Safeguard Inquiries Referred by Government

If the government considers that imports of a particular product are causing or threatening to cause "serious injury" to Canadian producers of that product, it may ask the Tribunal to conduct an inquiry into, and report on, whether injury has occurred or is likely to occur. The government may also ask the Tribunal to make recommendations, if it finds serious injury, on how that injury might be alleviated, for example, by import quotas or surcharges or by adjustment assistance measures. The decision on whether to provide relief rests with the government. In the past, both the Canadian Import Tribunal and the Textile and Clothing Board could be asked by the government to conduct such inquiries.

General Inquiries into Economic, Trade and Tariff Matters

The Governor in Council may ask the Tribunal to conduct an inquiry and to report on any matter relating to the economic, trade or commercial interests of Canada. The Minister may also ask the Tribunal to conduct an inquiry and report on any tariff-related matter including any such matter which concerns the international rights and obligations of Canada.

The three predecessor bodies could undertake general trade and tariff inquiries at the request of the government. The Tribunal's powers are broader, covering not simply import trade, but any matter relating to trade which affects Canada's economic and commercial situation and negotiating interests.

When the Tribunal conducts a general inquiry of this sort, it normally invites written submissions from interested parties, publishes its own background papers and holds public hearings as a means of getting out into the open all the facts and opinions which are relevant to the inquiry.

NOTES

LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

THE CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INTRODUCTION AU TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Le Secrétaire
Tribunal canadien du commerce extérieur
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0G7

Téléphone : (613) 993-4601
Télécopieur : (613) 998-4783

janvier 1990

AVANT-PROPOS

Le présent livret fait partie d'une série de publications conçues pour renseigner le public sur les fonctions du Tribunal canadien du commerce extérieur. La série comprend les documents suivants :

- Introduction au Tribunal canadien du commerce extérieur
- Appels de décisions rendues par Douanes et Accise
- Enquêtes concernant le préjudice causé par le dumping et le subventionnement
- Plaintes par les producteurs nationaux demandant des mesures de protection contre les importations
- Plaintes demandant des mesures de protection contre les importations visées par le Tarif de préférence général (TPG) ou le CARIBCAN
- Enquêtes générales sur les questions économiques, commerciales et tarifaires

Les livrets servent de guide général seulement. Au moment d'interpréter et d'appliquer la législation, il faut consulter la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (la Loi sur le TCCE) et son Règlement d'application, les lois qu'elle applique et les Règles de procédure du Tribunal. Le Secrétaire fournira de plus amples renseignements sur la façon de traiter chacune des causes.

Il nous fera un plaisir de vous servir.

John C. Coleman, président

Robert J. Bertrand, c.r., vice-président

Kathleen E. Macmillan, vice-président

LA NATURE ET LE RÔLE

Le Tribunal est un organisme quasi-judiciaire indépendant qui relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances (le Ministre).

Le Tribunal est en place depuis le 31 décembre 1988. Il assume tous les pouvoirs d'enquête et d'appel de la Commission du tarif, du Tribunal canadien des importations et de la Commission du textile et du vêtement, qui ont été abolis. En procédant à cette fusion, le gouvernement voulait renforcer et simplifier les mécanismes de redressement et d'enquête du Canada en matière de commerce.

Les principaux documents législatifs régissant le Tribunal sont la Loi sur le TCCE et son Règlement d'application, les Règles de procédure du Tribunal, la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada - États-Unis*.

Le Tribunal s'acquitte de ses responsabilités législatives de façon indépendante et autonome. Il ne fait partie d'aucun ministère ou organisme gouvernemental. Même si le gouvernement ou le Ministre peut demander au Tribunal de procéder à diverses enquêtes, les demandes sont faites publiquement et le Tribunal y répond de la manière qu'il juge indiquée.

Le Tribunal compte neuf membres à temps plein, dont un président et deux vice-présidents, nommés pour au plus cinq ans. Ils proviennent de diverses régions et leurs antécédents académiques et professionnels sont très variés.

Le Tribunal s'appuie sur un effectif d'un peu plus de 80 personnes. Les principaux agents sont le Directeur exécutif, Recherche, chargé de l'analyse économique et financière des sociétés et autres intervenants qui participeront aux enquêtes du Tribunal; le Secrétaire, responsable des services administratifs, des relations externes et publiques, et du greffe du Tribunal; et l'Avocat général qui dirige les fonctions judiciaires du Tribunal.

En qualité d'organisme quasi-judiciaire, le Tribunal applique des règles et une procédure semblables à celle d'une cour de justice, mais de façon plus souple. La Loi sur le TCCE stipule que les audiences, auxquelles préside un jury d'au moins trois membres, doivent se dérouler de la manière la plus informelle et expéditive possible. Le Tribunal peut assigner des témoins à comparaître par citation et exiger des parties qu'elles produisent des documents, même lorsqu'ils sont confidentiels pour des raisons commerciales. La Loi sur le TCCE renferme des dispositions permettant de contrôler étroitement l'accès aux documents confidentiels.

Le Tribunal tient des audiences publiques dans le cadre de presque tous ses programmes. Celles-ci ont habituellement lieu à Ottawa (Ontario), mais au besoin elles peuvent se dérouler n'importe où au Canada.

Le Tribunal a ses bureaux à Ottawa et dispose des locaux et des salles d'audience qu'utilisaient la Commission du tarif et le Tribunal canadien des importations.

Le Tribunal est le principal organisme judiciaire du système de règlement des litiges commerciaux du Canada. Sur le plan administratif, ses principales composantes sont le ministère du Revenu Canada, Douanes et Accise (Revenu Canada), et la Direction générale des relations commerciales spéciales du ministère des Affaires extérieures. Les parties peuvent en appeler des décisions du Tribunal auprès de la Cour fédérale du Canada, des instances de règlement des litiges commerciaux du Programme sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et, lorsque les cas de droits antidumping et compensateurs visent le commerce avec les États-Unis, aux comités binationaux prévus par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Le Tribunal joue un rôle à la fois judiciaire et consultatif, et exécute divers programmes dans le cadre de chacun de ces volets.

LES FONCTIONS JUDICIAIRES

Le Tribunal fait fonction de tribunal administratif dans le cadre des deux programmes suivants :

a) Les appels de décisions rendues par Douanes et Accise

Pour les besoins de ce programme, anciennement régit par la Commission du tarif, le Tribunal constitue en fait un tribunal aisément accessible et offrant un recours aux parties souhaitant contester les décisions de Revenu Canada en matière de douanes et de taxes de vente fédérale et d'accise. La procédure d'appel est sans cérémonie et s'adresse tant aux particuliers qu'aux petites entreprises.

b) Les enquêtes de préjudice concernant le dumping et le subventionnement

Aux fins de ce programme, autrefois régit par le Tribunal canadien des importations, le Tribunal mène des enquêtes et rend des décisions à savoir si l'importation de marchandises, qui de l'avis de Revenu Canada font l'objet de dumping ou de subventionnement, cause ou est susceptible de causer un «préjudice sensible» à la production canadienne de ces mêmes marchandises. Si le Tribunal constate qu'il y a préjudice, Revenu Canada impose sur les marchandises importées des droits antidumping ou compensateurs correspondant à la marge de dumping ou au subventionnement.

LES FONCTIONS CONSULTATIVES

Dans le cadre de plusieurs de ses programmes, le Tribunal agit presque en qualité de commission d'enquête permanente autorisée à effectuer des recherches, à recueillir des faits, à tenir des audiences publiques et à faire rapport sur toutes questions relatives aux tarifs douaniers. Ces programmes ont trait à différentes enquêtes sur les mesures de sauvegarde contre les importations et des enquêtes générales reliées au commerce et au tarif. Ce sont :

Les enquêtes sur les mesures de sauvegarde contre les importations

a) Les plaintes par les producteurs nationaux demandant des mesures de sauvegarde contre les importations

Ce programme, parfois appelé «accès direct», est une nouvelle initiative qui n'était jadis offerte que par la Commission du textile et du vêtement et ne visait que les industries du textile et du vêtement.

En vertu de ce programme, les producteurs canadiens, s'ils représentent une «proportion importante» d'une industrie et soumettent une «plainte soigneusement étayée», peuvent demander au Tribunal de déterminer si des marchandises similaires ou faisant directement concurrence à leurs propres produits sont importées en quantités suffisantes pour causer ou être susceptibles de causer un préjudice grave à la production canadienne.

Le Tribunal doit enquêter, à la demande des producteurs, et faire rapport au gouvernement. Si le Tribunal conclut à l'existence d'un préjudice, le gouvernement décide s'il convient d'accorder un allégement à l'industrie canadienne ou peut demander au Tribunal de lui soumettre des recommandations.

b) Les plaintes demandant des mesures de sauvegarde contre les importations visées par le TPG ou CARIBCAN

En vertu de sa politique de promotion du développement économique des pays en voie de développement, le gouvernement impose des droits réduits sur les importations provenant de plus de 150 pays par le biais de son programme du Tarif de préférence général (TPG). Grâce à CARIBCAN, le gouvernement autorise l'entrée en franchise de la plupart des produits importés des pays des Antilles membres du Commonwealth.

Les producteurs qui s'estiment lésés ou qui pourraient souffrir d'un préjudice en raison des importations visées par le TPG ou CARIBCAN peuvent demander au Tribunal de mener une enquête sur les mesures de sauvegarde. Si, à partir de la plainte soigneusement

étayée des producteurs, le Tribunal juge, de prime abord, qu'il existe des preuves de préjudice, il doit enquêter et faire rapport sur la question de savoir si la production canadienne fait l'objet d'un préjudice attribuable au TPG ou à CARIBCAN. Dans l'affirmative, le gouvernement décide s'il convient de réduire ou d'éliminer l'avantage conféré par le TPG ou CARIBCAN. Ce programme relevait autrefois de la Commission du tarif.

c) **Les enquêtes sur les mesures de sauvegarde contre les importations menées à la demande du gouvernement**

Si le gouvernement estime que les importations d'une marchandise donnée causent ou sont susceptibles de causer un «préjudice grave» aux fabricants canadiens de ce même produit, il peut demander au Tribunal d'enquêter et de faire rapport sur l'existence ou l'éventualité du préjudice. S'il y a préjudice grave, le gouvernement peut demander au Tribunal de lui recommander des correctifs tels des contingents ou des surcharges à l'importation, ou des mesures d'aide à l'adaptation. La décision d'instaurer ou non des allégements revient au gouvernement. Autrefois, celui-ci pouvait demander au Tribunal canadien des importations et à la Commission du textile et du vêtement de faire enquête sur les garanties liées aux importations.

Les enquêtes générales sur les questions économiques, commerciales et tarifaires

Le gouverneur en conseil peut demander au Tribunal d'enquêter et de faire rapport sur tout dossier relatif aux intérêts économiques ou commerciaux du Canada. Le Ministre peut également demander au Tribunal d'examiner toute question tarifaire, y compris celles liées aux droits et obligations du Canada à l'échelle internationale.

Les trois anciens organismes pouvaient également enquêter sur des questions tarifaires et commerciales générales à la demande du gouvernement. Les pouvoirs du Tribunal sont plus vastes et visent autant les importations que tout aspect commercial ayant une

incidence sur la situation économique et commerciale du Canada, de même que sur ses intérêts dans le cadre de négociations.

Lorsque le Tribunal mène une enquête générale de ce genre, il demande généralement des exposés écrits des parties intéressées, publie ses propres documents d'information et tient des audiences publiques pour mettre en lumière tous les faits pertinents.